



Municipalité de
**SAINT-
CÉLESTIN**

INFO CITOYEN

Bureau municipal :

510, rue Marquis

Saint-Célestin J0C 1G0

Tél. : (819) 229-3745

Courriel : info@saint-celestin.net

Site internet : www.saint-celestin.net

Mot de la Mairesse

Bonjour chers citoyens et citoyennes,

Le printemps est à nos portes! Dans cet info-citoyen je souhaite aborder une problématique qui perdure dans notre municipalité, l'approvisionnement en eau potable.

En 2024, nous avons mandaté la firme *Stantec* pour faire l'analyse des besoins en eau pour la totalité du territoire de la Municipalité. Une évaluation a été faite par secteur tant pour le résidentiel que l'agricole ou le commercial. Le rapport en main, moi et Stéphanie, avons approché les villages et villes voisines afin de voir avec eux s'ils auraient la capacité de nous approvisionner en eau, soit pour une partie du territoire ou la totalité de la Municipalité. Malheureusement, ce n'est pas possible pour aucun d'entre eux et ce, pour diverses raisons.

En janvier dernier, votre conseil à mandaté la firme *Englobe* pour des services professionnels en hydrogéologie pour la recherche en eau. Cette étude nous permettra de savoir s'il y a des possibilités de créer un réseau d'aqueduc sur notre territoire et d'évaluer les options possibles. Nous en sommes au tout début de l'étude. Le projet de construire un réseau d'aqueduc dans nos rangs est un vaste chantier qui prendra du temps mais qui avance continuellement.

Nous travaillons également à créer un règlement pour aider les citoyens qui vont procéder à l'installation d'un puits. Ce règlement permettra aux citoyens d'emprunter à la Municipalité le montant des coûts de l'installation d'eau potable et de rembourser le tout via ses taxes foncières. Ce sera un règlement semblable à celui créé pour les installations septiques (règlement 2024-12).

Le projet d'aqueduc demeure une priorité du conseil.

Bon printemps et joyeux temps des sucres!

Sandra

BIEN PLACÉS, BIEN RAMASSÉS



RIGIDBNY



Fonds culturel de la MRC de Nicolet-Yamaska



Le Fonds culturel de la MRC de Nicolet-Yamaska vise à soutenir les initiatives de médiation culturelle qui contribuent à la vitalité du territoire. Il permet de dynamiser la vie culturelle locale, de soutenir la participation citoyenne à la vie culturelle et de favoriser l'accès à la culture pour toute la population de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Aide financière : Contribution entre 1 000 \$ et 4 000 \$, couvrant jusqu'à 80 % du coût total .

Demandeurs admissibles : Artiste ou artisan, professionnel ou en voie de professionnalisation, Entreprise, organisme, travailleur autonome, intervenant culturel ou coopérative, Municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska, conseil de bande ou services dépendants directement des municipalités ou du conseil de bande du territoire, résident du territoire ou groupe de résident, ayant des intérêts culturels, artistiques ou patrimoniaux;

Date limite de dépôt : 15 mars et 17 août 2026

La page web du fonds : <https://tourismenicoletyamaska.com/repertoire/fonds-culturel-2026/>

Pour toute information : Julie Provencher, Analyste financière – 819 519-2997 poste 2240 – j.provencher@mrcny.qc.ca

Propriétaire d'oiseaux?

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite sensibiliser les citoyens au sujet du *Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs*. Ce règlement est en place depuis plusieurs années déjà et a pour objectif de protéger la santé des oiseaux domestiques.

Saviez-vous qu'il est interdit de laisser ses oiseaux se promener dans un espace non clôturé?



Le *Règlement sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation encadre la garde des oiseaux domestiques. Il a pour objectif de protéger la santé des oiseaux domestiques tels que les poules contre des maladies pouvant être transmises par les oiseaux sauvages ou entre les oiseaux domestiques. Entre autres, ils doivent être gardés dans un bâtiment ou dans un enclos afin qu'ils ne puissent pas sortir de votre propriété. Ils ne doivent pas être abreuvés avec de l'eau de pluie, de ruisseau ou toute autre eau de surface. Leur eau et leurs aliments doivent être protégés afin que les palmipèdes migrateurs ne puissent pas les contaminer.

Pour en apprendre plus sur les mesures exigées, veuillez consulter la page **Confinement des oiseaux captifs** à l'adresse électronique suivante: www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/animaux-ferme-elevage/confinement-oiseaux-captifs

Pompiers volontaires

Lors de leur souper, qui a eu lieu en février dernier, le service incendie a tenu à remercier M. Alexandre Bourque et M. Denis Poirier pour leur nombreuses années de services auprès du service incendie. Le conseil municipal désire également les remercier pour leur engagement et leur dévouement qu'ils ont démontré et leur souhaite le meilleur dans leur futurs projets.

Un énorme merci pour vos loyaux services au cours des années où vous avez fait partie du service incendie.



Martin Houle, directeur incendie, accompagné de Denis Poirier qui a fait partie du service incendie de 2006 à 2024

Martin Houle, directeur incendie, accompagné d'Alexandre Bourque qui a fait partie du service incendie de 2016 à 2025

Inspection en bâtiment

Nous désirons vous rappeler que depuis le 1er janvier 2026, les demandes de permis de construction / rénovation, doivent être acheminées à Mme Anne-Marie Désilet, dont voici ses coordonnées.

Les demandes qui seront envoyées à M. Jean-Marc Leclerc risquent d'avoir un suivi tardif ou pas de suivi du tout. Les messages de la boîte courriel inspecteur@saint-celestin.net sont consultés occasionnellement.

Nous vous remercions de votre collaboration!

Anne-Marie Desilets

Inspectrice en bâtiments et en environnement

819 519-2997, poste 2223

F. 819 519-5367

am.desilets@mrcny.qc.ca

www.mrcny.qc.ca

257-1, rue de Mgr-Courchesne,
Nicolet (Québec), J3T 2C1

CCU—poste vacant

Le Comité de consultation en urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le Conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ainsi que sur les demandes de dérogations mineures.

Le CCU est un groupe de travail composé d'un membre du Conseil municipal et de quatre résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme. Présentement, un poste est vacant.

Pour combler le poste, le citoyen recherché doit être résidant de la Municipalité et avoir la qualité d'électeur, le mandat est d'une durée de deux ans.

Les recommandations et les avis du CCU permettent au Conseil municipal de profiter de la contribution d'élu et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire.

Si vous êtes intéressés à faire partie du CCU, contactez le bureau municipal par courrier électronique à info@saint-celestin.net



Politique de remboursement des frais de non-résidents

La municipalité de Saint-Célestin offre à sa population, par l'entremise de l'OTJ de Saint-Célestin, différentes activités sportives selon les installations présentes sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activité physique chez les enfants de moins de 18 ans, la Municipalité de Saint-Célestin s'est doté d'une politique de remboursement des frais de non-résidents. Cette politique permet de rembourser 50 % (maximum de 200 \$ annuel par personne) des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes et municipalités avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.



La politique et le formulaire sont disponibles au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité dans l'onglet : Municipalité de Saint-Célestin – Services municipaux—Politique de remboursement.

Panic érigé

La MRC de Nicolet-Yamaska a lancé un projet de location de bandes riveraines élargies pour l'implantation de panic érigé. Le panic érigé est une plante vivace qui offre une bonne protection des sols contre l'érosion près de cours d'eau. Sa récolte présente aussi plusieurs avantages qui en ont fait une plante de choix dans le cadre du projet.

La MRC loue la bande riveraine élargie au taux de 800\$/hectare/année. Les bandes doivent être environ 10m de large, mais peuvent varier. La durée de location est de 5 ans renouvelable. L'implantation, l'entretien et la récolte sont aux frais de la MRC. La vente de la récolte se fera aussi par la MRC.

Les producteurs peuvent être situés n'importe où sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska sauf dans le littoral.

Objectif d'implantation : 15 ha en 2026.

Pour participer ou pour plus d'information, contactez Samuel Bergeron au sbergeron@upa.qc.ca ou 819-519-5838 poste 135



2e versement de taxes : 8 juin 2026

LA MÉDIATION CITOYENNE : UNE SOLUTION SIMPLE POUR APAISER LES CONFLITS DU QUOTIDIEN

Vous vivez un désaccord qui s'envenime, un voisin de chambre bruyant, des échanges qui se tendent, des silences qui s'installent et vous ne savez plus comment vous en sortir?

La médiation citoyenne intervient précisément à ce moment-là : avant la plainte, avant le conflit ouvert.

On a souvent le réflexe de se dire je vais attendre, ça va passer et devinez quoi, ça ne passe pas!

Pourtant, il existe une solution locale, gratuite et encore trop méconnue : **la médiation citoyenne.**



La médiation citoyenne est un service **volontaire, gratuit et confidentiel** où des médiateurs accrédités vous accompagnent tout au long du processus. Son objectif n'est pas de désigner un gagnant ou un perdant, mais de permettre à chacun d'exprimer son point de vue dans un cadre respectueux et confidentiel, avec l'aide d'un tiers neutre.

Quand utiliser la médiation citoyenne?

- Entre voisins que ce soit à cause du bruit ou d'une haie mal taillée ou tout autre désaccord
- Entre des membres d'une même famille pour renouer à la suite d'une dispute ou pour s'entendre sur une décision commune
- Un usager envers un organisme ou un commerce ou à la suite d'un service reçu qui vous rend insatisfait
- Entre des employés ou avec l'employeur
- À la suite d'une séparation pour faciliter le dialogue entre les personnes quant à leur communication.
- Entre participants à la suite d'activité ou d'un événement

Dans de nombreux cas, un simple espace de dialogue suffit à désamorcer la tension et à éviter une escalade du conflit.

Alors ne restez pas seul avec votre conflit on est là pour ça !

☎ 819-293-8671 poste 2223

✉ nicoletyamaskabecancour@equijustice.ca

📘 Facebook : Équijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour



Réalisé grâce à la collaboration financière de

Fonds d'études
notariales



Chambre
des notaires

équi
justice

NICOLET-YAMASKA-BÉCANCOUR

Membre du Réseau
de justice réparatrice
et de médiation
citoyenne



Camp de jour 2026

La Municipalité du Village de Saint-Célestin et la Municipalité de Saint-Célestin, organisent le Camp de jour 2026, c'est la Municipalité (Paroisse) qui est responsable de l'administration du Camp cette année.

Les inscriptions seront ouvertes du 24 au 31 mars 2026. Pour éviter la confusion de l'année dernière lors des inscriptions, il n'y a pas de nombre maximal d'inscription. Il est important de noter qu'advenant le cas d'un nombre élevé d'inscriptions, il se peut que nous devions y aller par priorité, en premier lieu les inscriptions pour l'été complet des citoyens de Saint-Célestin (Village et Paroisse) seront priorisés, suivi des inscriptions à temps partiel des citoyens de Saint-Célestin (Village et Paroisse) et par la suite nous suivront l'ordre d'inscriptions des autres enfants.

Les inscriptions se feront sur Activity Messenger, nous vous ferons parvenir le lien dans une communication facebook le 23 mars prochain.

Les frais d'inscription seront de 520 \$ par enfant pour toute la durée du camp de jour (7 semaines) et de 105 \$ par semaine par enfant pour ceux qui désirent le camp de jour à temps partiel. Des frais supplémentaires de 75 \$ par enfant seront facturés aux non-résidents.

Tout comme l'année dernière, il y aura seulement une sortie organisée à l'extérieur du camp qui engendrera des frais maximal de 40 \$ supplémentaires. Les Municipalités désirent avoir plus d'activités au camp au lieu de faire des sorties à l'extérieur.

L'équipe du camp de jour a bien hâte de rencontrer/retrouver les jeunes cet été afin de s'amuser avec eux!

